

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	14	7 décembre 2017	16 décembre 2017
Présents	12		
Votants	14		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BRUN, DELAVAUD, GARÇON (parti en cours de séance), GASCOIN, GUILLEMINOT, JOURDAIN (arrivé en cours de séance), MOISAN, SÈVE.
Mmes DESPINS, OLIVIER, WALLET.

EXCUSÉS :

M. BOISSONNADE (pouvoir à M. BRUN), GARÇON (pouvoir à Mme WALLET après son départ).
Mme PÉHO (pouvoir à M. JOURDAIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUN.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 24 octobre 2017.

M. LEBRET demande aux conseillers leur accord pour rajouter un point à l'ordre du jour : « Mise à disposition exceptionnelle de la salle polyvalente ». Les conseillers se prononcent pour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

I - **AUTORISATION DE RELEVAGE DES SÉPULTURES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**
Délibération n° 17-12-34 (SP 15/12/17)

Monsieur le Maire remercie M. BRUN pour tout le travail fourni, avec l'assistance de Mme LECOZ et M.M. GUILLEMINOT et DESPINS. Il précise que des travaux d'accessibilité vont également être entrepris dans le cimetière, ainsi que la création d'un jardin du souvenir.

Considérant l'avis de constatation d'abandon de sépultures dans le cimetière communal signé par le maire en exercice en date du 29 juillet 2005,

Considérant le certificat d'affichage précisant la durée d'affichage de l'avis sus nommé, signé par le Maire en exercice en date du 30 juillet 2006,

Considérant que ces sépultures n'ont fait l'objet d'aucun entretien particulier, qu'il a été constaté leur état d'abandon par procès-verbal signé par le Maire en exercice en date du 3 novembre 2017,

Considérant l'intention de la Municipalité d'inscrire la réhabilitation du cimetière dans le cadre d'un contrat rural,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure de relevage des sépultures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de relevage des sépultures suivantes : B 104 - B 113 - B 115 - B 116 - B 118 - B 119 - B 120 - B 121 - B 122 - B 123 - B 124 - B 125 - B 126 - B 127 - B 128 - B 143 - B 144 - B 153 - B 154 - B 155 D 26 - D 27 - D 28 - D 29 - D 30 - D 36 - D 50 - D 51 - D 53 - D 67 - D 68 - D 74 - D 75 D 76 - D 82 - D 83 - D 84 - D 85 - D 86 - D 91 - F 183 - G 186 - G 187 - G 193.**

II - RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE **Délibération n° 17-12-35 (SP 15/12/17)**

Le Maire informe les Conseillers du projet de modification du règlement de la salle polyvalente de la Mare Henriette, qui a été finalisé en réunion de travail.

M. DELAUDAUD demande quel sera l'autre document qui sera remis aux locataires au moment de l'état des lieux. M. LEBRET lui répond que ce document sera retravaillé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte le règlement de la salle polyvalente de la Mare Henriette, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.**

III - RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL **Délibération n° 17-12-36 (SP 15/12/17)**

Le Maire précise que le cimetière communal n'avait pas encore de règlement. Il informe les Conseillers du projet de règlement élaboré et finalisé en réunion de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte le règlement du cimetière communal, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.**

IV - TARIFS MUNICIPAUX **Délibération n° 17-12-37 (SP 15/12/17)**

M. LEBRET signale que l'ensemble des tarifs municipaux a été révisé. Une augmentation de 10% du tarif de location de la salle des fêtes est proposée, sachant qu'il n'avait pas été revu depuis 2011.

20h53 : Arrivée de M. JOURDAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide de réactualiser les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi qu'il suit :**

SALLE DE LA MARE HENRIETTE

- Pour les administrés de la commune et le personnel communal

Durée de la location	Période du 01/04 au 30/09	Période du 01/10 au 31/03
Samedi ou Dimanche ou Jour férié	220 €	275 €
Jours de semaine	165 €	220 €
Week end	330 €	407 €
Noël	-	470 €
Réveillon (Jour de l'an)	-	570 €

- Pour les extérieurs à la commune (Particuliers et Associations)

Durée de la location	
Samedi ou Dimanche ou Jour férié	825 €
Jours de semaine	385 €
Week end	1 100 €
Noël	1 500 €
Réveillon (Jour de l'an)	1 500 €

- Cautions

Dégradations	1 000 €
Nettoyage	350 €

DROITS DE STATIONNEMENT

- Commerces de restauration

Hors électricité

Commerces ambulant	50 €/an pour 1 passage hebdomadaire
-----------------------	--

- Taxi

Commerces ambulant	900 €/an
-----------------------	-----------------

REPAS FÊTE COMMUNALE ANNUELLE

Personne > 12 ans	5 €
-------------------	------------

INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL MUNICIPAL

Sur la base de 2 publications annuelles

1/8 page	240 €
1/4 page	400 €

REPROGRAPHIE

	Document personnel	Document administratif
Copie A4 Noir / Blanc	0,20 €	0,80 €
Copie A4 Couleurs	1 €	-
Copie A3 Noir / Blanc	0,40 €	1,60 €
Copie A3 Couleurs	2 €	-
Fax	0,80 €	

CIMETIÈRE

Occupation du caveau provisoire	Par mois	40 €
Concession pleine terre ou en caveau	30 ans	480 €
	50 ans	700 €
Concession en cavurne	15 ans	120 €
	30 ans	200 €
	50 ans	300 €
Concession au columbarium	15 ans	500 €
	30 ans	900 €
	50 ans	1400 €
Plaque pour le columbarium		80 €

V – MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE POLYVALENTE

Délibération n° 17-12-38 (SP 15/12/17)

M. LEBRET expose qu'il a été contacté par une association mantaise qui officie d'habitude dans les locaux du CAC Georges Brassens. Ces locaux étant momentanément indisponibles, elle demandait si la commune pouvait lui prêter une salle, les mardi et jeudi soir jusqu'à la fin de l'année. Il est proposé au Conseil d'appliquer le même tarif que celui du CAC Georges Brassens, soit 4 € par heure effective d'occupation. L'Association concernée utiliserait la salle pendant 5h00 le jeudi et entre 2h et 3h le mardi.

Mme WALLET s'inquiète du tarif qu'elle estime très bas et demande si d'autres associations ne seraient pas tentées de faire la même demande. Monsieur le Maire lui répond que non puisqu'il s'agit d'une autorisation exceptionnelle. M. DELVAUD demande si les équipements de la salle seront utilisés. M. LEBRET lui répond par la négative.

Considérant la mise à disposition à titre exceptionnel de la salle polyvalente de la Mare Henriette à l'Association des Arts Martiaux Chinois de Mantes-la-Jolie, pendant la période d'indisponibilité de leur salle du CAC Georges Brassens de Mantes-la-Jolie,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme WALLET) :

. décide de pratiquer, pour couvrir les frais de chauffage et de ménage, le tarif suivant : 4 € par heure effective d'utilisation.

. précise qu'un titre de recettes sera établi au nom de l'Association des Arts Martiaux Chinois de Mantes-la-Jolie.

VI – SERVICE À LA POPULATION ET DROIT DE PRÉEMPTION **Délibération n° 17-12-39 (SP 15/12/17)**

9h00 : Départ de M. GARÇON (qui donne un pouvoir à Mme WALLET).

Monsieur le Maire rappelle que les orientations du PADD du futur PLU émettaient le souhait d'attirer les jeunes couples sur la commune. Il serait donc approprié de prévoir, à moyen terme, une structure d'accueil pour la petite enfance. Deux solutions sont alors possibles : utiliser les locaux des bâtiments libérés suite à la construction du Centre Technique Municipal, ou acheter de nouveaux locaux. Il précise que le but de la délibération n'est pas la création d'une structure petite enfance mais la possibilité de préempter un bâtiment qui serait mis en vente et qui répondrait aux exigences du projet. Cependant, pour pouvoir préempter un bien, la commune doit avoir un projet. Afin de permettre à une future équipe municipale d'avoir cette possibilité, le projet doit avoir été évoqué antérieurement.

M. JOURDAIN annonce qu'il s'opposera à cette délibération. Il comprend les vœux du PADD mais pense que la commune est auto-attractive. Il ajoute qu'actuellement elle comprend beaucoup de familles avec enfants en bas âge, sans cet équipement. Ce projet va encore générer des grosses dépenses.

M. LEBRET lui répond qu'il n'y a que 2 assistantes maternelles sur la commune. M. SÈVE ajoute qu'il serait bon d'épargner aux futurs parents l'épreuve qu'il a lui-même vécue en arrivant sur la commune avec de jeunes enfants.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est une couverture pour le futur, pour ne pas rater une vente et permettre une éventuelle préemption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article III-5 du PADD du futur P.L.U. fixant les orientations générales en matière d'équipements,

Considérant que pour renforcer son attractivité, la commune doit pérenniser ses services existants et envisager d'en créer de nouveaux, notamment à destination de la petite enfance,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre (M. JOURDAIN et Mme PÉHO) et 1 abstention (M. GASCOIN), **se réserve le droit d'utiliser son droit de préemption lors de la vente de tout bien correspondant aux exigences des nouvelles structures, au cas où les bâtiments communaux actuels libres de toute utilisation ne pourraient être affectés à un tel usage.**

VII – CONVENTION « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » **Délibération n° 17-12-40 (SP 15/12/17)**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'instruction des documents d'urbanisme confiée à la CU GPS&O ne l'est pas suite à un transfert de compétence, mais que c'est un service payant, que la CAMY nous rendait également. Il ajoute que la Mairie reste le lieu de dépôt et de retrait des documents, le Maire ou l'Adjoint reste compétent et prend la décision finale.

Les coûts restent les mêmes, et sont les suivants :

Permis de construire	125 €
Permis d'aménager	150 €
Permis de démolir	50 €
Déclaration préalable	75 €
Certificat d'urbanisme b	50 €
Certificat d'urbanisme a	0 €

Considérant l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées » ;

Considérant le projet de convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) fourni par la C.U. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise le Maire à signer la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, entre la commune et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.**

VIII – CONVENTION « PLAN INTERVENTION VIABILITÉ HIVERNALE » **Délibération n° 17-12-41 (SP 15/12/17)**

Monsieur le Maire expose que la compétence « voirie » de la Communauté Urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire. Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté Urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. approuve la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernale 2017/2018 sur le domaine public communautaire ;

. autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

IX - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Délibération n° 17-12-42 (SP 15/12/17)

M. LEBRET rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Il ajoute que la dotation versée par l'État à la Commune pour cette opération se monte à **1 316 €** (en baisse par rapport à 2013). Il précise que les 2 agents recenseurs ont été recrutés. Il s'agit de 2 breuilloises retraitées, Mmes Marie-Thérèse GAUCHER et Martine JARDOT. Le coordonnateur sera Mme Joëlle MOREAU, la Secrétaire de Mairie.

Considérant que les Agents Recenseurs ont été nommés par arrêtés municipaux n° 2017-20 et 2017-21 ;

Considérant que le Coordonnateur d'Enquête a été nommé par arrêté n° 2017-12 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide :**

. de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- **42 € par séance de formation ;**
 - **42 € la tournée de reconnaissance ;**
 - **2,70 € par feuille de logement collecté ;**
 - **Une prime de qualité qui se situera entre 100 et 160 €.**
- . d'octroyer au Coordonnateur d'Enquête Communal une prime de 160 €.**

X - TRANSFERT À GPS&O DE L'ACTIF VOIRIE

Délibération n° 17-12-43 (SP 15/12/17)

Vu la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Vu l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CU GPS&O,

Vu que la commune de Breuil-Bois-Robert est membre de la CU GPS&O,

Vu l'article L5215-28 du C.G.C.T. précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

Considérant que conformément à l'article L5215-28 du C.G.C.T., en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

Considérant que conformément à l'article L5215-28 du C.G.C.T., le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. Autorise la mise à disposition à la CU GPS&O des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

. Accepte le contenu du procès-verbal de mise à disposition;

. Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CU GPS&O. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

XI - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA CU GPS&O

Le rapport d'activité 2016 et le compte administratif 2016 de la Communauté Urbaine GPS&O ont été transmis par mail à tous les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal prend acte de ces deux documents.

XII - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 DU SEY

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le rapport annuel 2016 du SEY est à leur disposition en Mairie.

XIII - MOTION AMRF **Délibération n° 17-12-44 (SP 15/12/17)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29). Cette motion demande au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle vise à redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

*. approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
. s'associe solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».*

XIV - AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. LEBRET explique que cette délibération ne peut être prise qu'à l'appui d'une nécessité de dépense précise et non préventivement. Il ajoute qu'en amont de la Commission des Finances, la Commission des Travaux sera réunie et rappelle que toutes les commissions sont ouvertes à tout conseiller souhaitant y participer.

XV - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 **Délibération n° 17-12-45 (SP 15/12/17)**

Le Maire informe les conseillers que lors de sa visite au Salon des Maires, il a repéré un dispositif permettant de bloquer l'accès à certains véhicules de grande dimension. Ces blocs anti-intrusions ont été installés à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Art. 60631	Produits d'entretien	+ 87 €
Art. 60632	Petit matériel	+ 1 000 €
Art. 73928	Correction A.C. 2016	+ 1 024 €
Art. 023	Virement à la section d'investissement	+ 3 920 €
TOTAL		+ 6 031 €
RECETTES		
Art. 70311	Concessions cimetière	+ 480 €
Art. 7318	Rôles supplémentaires	+ 1 856 €
Art. 73224	Droits de mutation	+ 45 513 €
Art. 7381	Droits de mutation	- 45 513 €
Art. 7473	Subvention bibliothèque	+ 500 €
Art. 7478	Subvention bibliothèque	- 500 €
Art. 7482	Compensation 2017	+ 25 €
Art. 752	Locations salle des fêtes	+ 3 450 €
Art. 7788	Vente épandeur	+ 220 €
TOTAL		+ 6 031 €

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Art. 2188	Blocs anti-intrusion	+ 3 600 €
Art. 2188	Panneaux d'affichage	+ 425 €
TOTAL		+ 4 025 €
RECETTES		
Art. 1388	Redevance R2 SEY	+ 105 €
Art. 021	Virement section de fonctionnement	+ 3 920 €
TOTAL		+ 4 025 €

XVI - QUESTIONS DIVERSES

. Suite aux préoccupations de certains conseillers sur l'état des finances, M. LEBRET souhaite les informer à ce sujet. Il ajoute que trois éléments sont à prendre en compte pour cette évaluation :

- la « ligne d'économie »,
- l'endettement,
- l'état de la trésorerie.

Il ajoute qu'une commune n'a pas pour mission de faire du profit. Elle dispose d'argent public qui doit être dépensé pour le public.

- La « **ligne d'économie** » était de 189 420,49 € au moment où l'équipe actuelle est arrivée. Elle se monte aujourd'hui à 281 630,82 €. Entretemps, le 9 route de Mantes, d'une valeur estimée à environ 100 000 €, a été acquis par la commune et une provision de 68 758,99 € a été provisionnée pour le futur contrat rural. Cette ligne se monte donc à **350 389,81 €**.

M. GASCOIN n'est pas d'accord avec ce principe et déclare qu'on ne peut légitimer un investissement sous prétexte qu'il y a de l'argent. Il s'oppose à la construction d'un centre technique municipal et demande à quoi il va servir.

M. LEBRET lui répond que les agents techniques travaillent actuellement dans un atelier vétuste. M. GASCOIN estime normal de leur offrir des toilettes et une douche

décentes, ainsi qu'un réfectoire chauffé et équipé, mais pour lui un centre technique ne se justifie pas. M. LEBRET rappelle que cette opération a déjà été votée. M. BRUN ajoute qu'un local pour le stockage du matériel est aussi indispensable. Le lieu actuel n'est pas adapté (à côté de l'école) et il serait très pratique que tout le matériel soit entreposé à côté de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire continue sa prospective à 2 ans. Il précise que la commune dégage un autofinancement d'environ 70 000 €/an. L'endettement au compte administratif 2013 était de 352 539,61 €. Il était de 363 789,56 € au compte administratif 2016 et va diminuer de 14 000 € fin 2017. **La dette laissée à la prochaine équipe sera donc réduite par rapport à l'arrivée de l'équipe actuelle.** L'endettement de la place du village est déjà absorbé.

La **trésorerie** au 12 décembre 2017 se monte à **395 056,51 €**, niveau jamais atteint depuis 2007. Ce qui veut dire que l'on pourra se dispenser de prendre une ligne de trésorerie pour le financement de la TVA du futur contrat rural.

M. JOURDAIN estime que l'autofinancement dégagé actuellement s'explique du fait de l'embauche de deux cantonniers sur contrats aidés et les excédents récupérés des syndicats dissouts. Mais ces conditions favorables ne perdureront pas dans le temps et il faut en tenir compte dans les projections.

M. LEBRET aborde ensuite la **rénovation de l'école**. Dans l'hypothèse la plus pessimiste, le montant de la dépense, pour le SIVS, serait de 1 141 000 € TTC. Les subventions seront de : 231 000 € par le Conseil Départemental, ainsi que 54 000 € supplémentaires, 308 000 € par le Conseil Régional et 187 236,50 € de retour de TVA. Le solde à financer par le SIVS serait donc de 361 028,50 €. Cette opération sera financée par un emprunt total sur 30 ans, donc pas de mise de fonds initiale. Dans une hypothèse de prêt à 1,75 %, les annuités seraient donc de 15 571 € pour le SIVS (13 157,50 € pour Breuil). Le système de financement classique du SIVS est au nombre d'élèves pour le fonctionnement et au nombre d'habitants pour l'investissement. L'équipement à rénover étant situé sur Breuil, la première moitié sera financée par Breuil et la deuxième moitié au prorata du nombre d'habitants. Le même principe s'est appliqué pour la construction de l'école de Boinville pour laquelle la commune de Boinville a pris la moitié à sa charge.

M. LEBRET espère avoir ainsi levé les inquiétudes. M. SÈVE répond que les inquiétudes ne portaient pas sur la gestion de la commune.

. Monsieur le Maire annonce au conseil :

- Que **le Conseil Municipal se réunira le mardi 16 janvier 2018 à 20h30**, notamment pour le choix du maître d'œuvre pour la construction du centre technique municipal, et les demandes de subvention correspondantes.

- Que la **convention « participation citoyenne »** a été signée. Des panneaux seront posés aux quatre entrées du village. M. JOURDAIN demande si la population va être informée. M. LEBRET précise la différence entre « Voisins Vigilants » qui est une association privée et « Participation Citoyenne » qui est en lien avec la Gendarmerie. Il déclare qu'une réunion d'information a déjà eu lieu pour l'information de la population. Une quinzaine de breuillois seulement y ont participé. M. DELAUDAUD ajoute que l'on pourrait mettre sur le site internet, le diaporama qui avait été projeté le jour de la réunion.

- Que **la fibre arrive** prochainement. Les travaux commenceront en janvier. Les premiers abonnés sont prévus au 2^{ème} semestre 2018, et la totalité des foyers seront connectables fin 2019. La pétition a joué un rôle important.

- Que les **premiers travaux de la rue des Plantes** vont démarrer. Un courrier a été distribué aux riverains.

- Que le **référént « Participation Citoyenne »** a été nommé. Il s'agit de M. BALDRAN. Un 2e référént pourrait être trouvé.

- Qu'une administrée de la commune lui a signalé avoir des nids de **chenilles processionnaires** dans ses pins. Il ajoute qu'il faut prendre des précautions pour les éradiquer. M. SÈVE signale qu'il existe des systèmes pour les piéger. Si un arbre est touché il faut le traiter tout de suite. Ces chenilles sont très dangereuses, leurs poils sont très urticants.

- Que suite à **l'enquête publique « Installations classées pour la protection de l'environnement »** concernant les sociétés SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE et LAFARGE GRANULATS FRANCE, le Préfet a rendu son verdict et a autorisé ces entreprises à exercer sur la commune de Mézières. L'ensemble des documents est consultable en Mairie.

▪ M. BRUN informe les Conseillers :

- que les retours suite au **repas des seniors** sont tous très positifs. La semaine prochaine aura lieu la distribution des colis de Noël ;

- qu'une journée « **Fête de la nature et de l'environnement** », avec nettoyage des chemins et tenue de stands, aura lieu au mois d'avril. La prochaine réunion de préparation se tiendra le 19 janvier à 20h30 à la Mairie. Toute idée ayant un rapport avec l'environnement sera la bienvenue.

▪ M. DELAUDA rappelle que le **Noël des enfants** s'est également bien déroulé. Il ajoute que la Commission Jeunes a participé à la décoration de la place du village et a apporté son aide à la fête de Noël des enfants. Il remercie toutes les personnes qui ont participé et permis que cette fête soit une réussite. 108 enfants étaient concernés, pour une participation d'environ 85. M. LEBRET ajoute que des mails élogieux ont été transmis en Mairie.

▪ M. LEBRET signale que **l'enquête publique du PLU** est terminée. Des réponses ont été apportées aux administrés qui avaient fait des remarques. Tout a été transmis au Commissaire Enquêteur. Si tout va bien, le PLU devrait être arrêté lors du Conseil Communautaire de février. M. DELAUDA demande combien de remarques ont été émises auprès du Commissaire Enquêteur. M. LEBRET lui répond qu'il y en a eu une douzaine.

▪ Mme WALLET informe que la Commission Jeune a fait une **collecte samedi pour les Restos du Cœur**. Celle-ci s'est avérée beaucoup moins fructueuse que celle de l'année précédente. Elle se poursuit donc vendredi soir à 17h. Des flyers ont été remis aux écoles et publiés sur le site internet de la commune.

La séance est close à 22h55.